

**Répartition de subventions pour
les bibliothèques publiques**

Rapport n° CP/2013/468

Service gestionnaire :

Bibliothèque départementale du Bas-Rhin

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'attribution des aides départementales aux communes et communautés de communes, en application du dispositif ' Territoires de lecture 2010 - 2020 ', adopté par le Conseil Général le 26 octobre 2009, dont l'objectif est de promouvoir la création d'un réseau de bibliothèques et de médiathèques municipales et intercommunales.

I - Rappel des critères d'attribution des aides et subventions

Le 26 octobre 2009, le Conseil Général a voté le dispositif d'aides destiné aux bibliothèques publiques : Territoires de lecture 2010-2020.

L'application de ce dispositif concerne les projets ayant démarré après le 1^{er} janvier 2010.

Les modalités d'intervention en faveur des communes et communautés de communes sont les suivantes :

1/ pour l'équipement mobilier et informatique des points-lecture, bibliothèques et médiathèques municipales :

Les communes de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier de subventions à hauteur de 15 % du montant subventionnable H.T. pour ces acquisitions en faveur de leur bibliothèque ou médiathèque municipale. Le taux d'intervention est de 50 % pour le mobilier quand il s'agit d'un point lecture, dans la limite d'un plafond de 200 € par m².

Une bonification de 10 % (30 % pour les points lecture) peut s'ajouter si le projet se situe sur un territoire prioritaire.

2/ pour l'équipement mobilier et informatique des médiathèques intercommunales :

Les communautés de communes jusqu'à 25 000 habitants (ville centre moins de 10 000 habitants) peuvent bénéficier de subventions à hauteur de 15 % du montant subventionnable H.T. pour le mobilier, dans la limite d'un plafond de 200 € par m² et de 30 % du montant subventionnable H.T. pour l'informatique.

Une bonification de 10 % peut s'ajouter si le projet se situe sur un territoire prioritaire.

3/ pour des actions culturelles, le « bonus village lecture » :

Les communes peuvent bénéficier du bonus village lecture pour mettre en œuvre des projets locaux d'action culturelle (anniversaires, formations A.B.F., grands temps forts remarquables), en lien avec les priorités départementales (publics personnes handicapées, lutte contre l'illettrisme, actions en direction du public jeune) ou tout projet innovant ayant une forte dynamique locale et/ou intercommunale. Ce bonus s'élève à un montant maximal de 6 000 € sur 3 ans.

Les points-lecture éligibles à l'extranet de la B.D.B.R. peuvent bénéficier d'une aide financière de 75 % dans le cadre du bonus village lecture quant à l'équipement informatique et l'environnement matériel relevant de la commune.

II – Enveloppe budgétaire

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
34219	65-65734-313	10 000,00 €	5 900,73 €	2 130,17 €
35438	204-204142-313	700 312,97 €	414 097,18 €	64 277,80 €
35445	204-204141-313	56 770,30 €	25 929,52 €	14 329,58 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide dans le cadre du dispositif Territoires de Lecture (2010-2020) mis en place afin de promouvoir la création d'un réseau de bibliothèques et de médiathèques municipales et intercommunales, d'attribuer des subventions d'un montant total de 80 737,55 € aux collectivités figurant aux tableaux annexés.

Strasbourg, le 17/06/13

Le Président,

A blue ink signature, appearing to be 'G. KENNEL', written over a light blue rectangular stamp.

Guy-Dominique KENNEL